

POINT FORT - Le nouveau droit d'asile doit être adopté ce matin par le parlement

Chambres fédérales · Le Parti socialiste lancera le référendum le 27 décembre contre cette révision qui durcit fortement la loi. Le peuple se prononcera en 2006.

16.12.2005 - François Nussbaum

Personne n'attend de surprise lors du vote final de ce matin. L'UDC fera bloc en faveur de la révision du droit d'asile, avec la grande majorité des radicaux et démocrates-chrétiens (quelques abstentions possibles). Seuls à droite de l'échiquier, deux libéraux ont annoncé qu'ils voteront non. Socialistes et verts s'y opposeront également, en bloc.

Tout est prêt

Le oui devrait donc l'emporter à deux contre un au National, à quatre contre un aux Etats.

Comme décidé en assemblée des délégués, le Parti socialiste lancera le référendum contre cette révision, dès sa publication officielle (en principe le 27 décembre). Toute l'organisation est prête et les listes de signatures seront imprimées avant Noël.

Pour le conseiller national Christian Levrat (soc/FR), cette révision est d'abord inadmissible sur le plan des mesures introduites dans la loi. En considérant comme «abuseur» tout requérant qui ne présente pas ses papiers d'identité, on s'attaque à ceux qui sont, en majorité, des gens réellement en danger et qui n'ont pas obtenu de documents en fuyant.

Code pénal dénaturé

La révision double aussi la durée possible de la détention «aux fins de renvoi». Une mesure qui s'adresse à des gens qui n'ont commis aucun délit pénal. «Pour écopier de deux ans de détention, en Suisse, il faut avoir commis un braquage armé, au cours duquel des personnes ont été blessées!», note le député fribourgeois. Le Code pénal s'en trouve dénaturé.

En outre, ajoute-t-il, on sait que plus la détention se prolonge, plus la probabilité du renvoi diminue, parce qu'il s'agit de requérants que les pays d'origine refusent de reprendre, ou à qui ils refusent un document d'identité. Enfin, le refus de l'aide sociale à ceux dont la demande a été rejetée peut parfaitement toucher des familles et des enfants en bas âge.

Surtout, s'insurge Christian Levrat, cette révision est de la poudre aux yeux. Elle masque, sous un durcissement formel, le fait que Christoph Blocher n'a pas fait son travail. La seule difficulté réelle, dit-il, concerne l'exécution des renvois, rendus impossibles en raisons du refus de collaborer des pays d'origine. A ce niveau, rien n'a été fait.

«Ce n'est pas facile», admet le député socialiste. Ruth Metzler avait négocié des accords, notamment avec des Etats d'Afrique de l'Ouest, qui se sont révélés fragiles. Mais au moins elle a essayé et aurait persévéré. «Christoph Blocher, lui, néglige totalement cette voie et, pour cacher ce fiasco, fait croire, sur le papier, qu'il maîtrise le dossier de l'asile».

A noter que le référendum du PS ne portera que sur la révision du droit d'asile, et non sur le dossier, traité en parallèle, de la révision du droit des étrangers.

La campagne de votation portera ainsi sur les questions fondamentales liées aux droits de l'homme, plutôt que de glisser sur le thème général de l'immigration, cher à l'UDC. I

Chronique d'une révision très chaotique

L'arrivée de Christoph Blocher à la tête du DFJP s'est traduite par un durcissement du projet de révision, alors que la procédure parlementaire était engagée.

Le premier débat du Conseil national (mai 2004) s'est déroulé en présence du nouveau chef du Département fédéral de justice et police. Trop tard pour qu'il puisse intervenir: les travaux préparatoires en commission avaient débuté depuis longtemps, sur la base d'un texte préparé par Ruth Metzler. Mais Christoph Blocher n'en a pas moins annoncé des changements.

Effectivement, le projet soumis au Conseil des Etats en automne avait été passablement remanié durant l'été. Le texte initial portait notamment sur le refus d'entrer en matière pour les requérants ayant traversé un «Etat sûr» avant d'entrer en Suisse. Il était aussi question de geler l'aide au développement pour les pays refusant de reprendre leurs ressortissants.

La seconde version poussait à deux ans la durée maximale de la «détention aux fins de renvoi» et à un an pour les mineurs. L'assignation à résidence était étendue à ceux qui ne menaçaient pas l'ordre public. Les requérants sans documents officiels d'identité faisaient l'objet d'une non-entrée en matière (NEM). Et ils ne recevaient plus d'aide sociale.

Le Conseil des Etats a tenu son premier débat en mars 2005. Avec un zèle particulier, une majorité de sénateurs sont allés plus loin. De la suppression de l'aide sociale, on est passé à celle de l'aide d'urgence, pour les NEM et, pourquoi pas, à tous les déboutés en procédure ordinaire. L'admission «humanitaire» est rebaptisée «provisoire», en cas de danger de mort.

Un arrêt du Tribunal fédéral est tombé juste après ce débat: l'aide d'urgence ne peut être refusée à quiconque, sinon en violant la Constitution fédérale (chapitre des droits fondamentaux). Il a fallu attendre les dernières négociations entre les deux Conseils, cette semaine, pour qu'on renonce à des mesures aussi problématiques.
FNU

L'esprit libéral humaniste

Le libéral vaudois Claude Ruey n'a pas ménagé ses efforts pour expliquer à ses collègues radicaux et démocrates-chrétiens que la révision du droit d'asile avait pris une tournure problématique du point de vue des droits humains. Il estime par ailleurs qu'il aurait mieux valu assouplir certaines mesures et éviter un référendum perdu d'avance.

Le député vaudois refusera la révision ce matin, avec sa colistière genevoise Martine Brunshawig-Graf. Selon lui, la détention portée à deux ans est tellement disproportionnée qu'elle en devient absurde. Quant à la suppression de l'aide sociale, elle met des gens à la rue de manière inhumaine. Sans compter qu'elle peut pousser à la délinquance.

En outre, ajoute Claude Ruey, l'absence d'aide sociale va multiplier les demandes d'aide d'urgence. Les oeuvres d'entraide, jusqu'ici, pouvaient faire face aux cas d'urgence, vu leur nombre relativement restreint. A l'avenir, ces organisations seront dépassées. Comment les cantons et communes géreront-ils ces situations de survie?

Quant à la non-entrée en matière lorsqu'un requérant n'a ni passeport ni carte d'identité, c'est éliminer du droit d'asile des gens qui, dans la plupart des cas, n'ont pu en obtenir dans leur pays précisément parce qu'ils y étaient menacés. C'est donc une mesure grave. «On confond requérant et abuseur, comme aux sombres années Schwarzenbach», dénonce-t-il.

«L'UDC dit que moins de 10% des requérants obtiennent l'asile, en occultant le fait que 30 à 40% bénéficient de l'admission provisoire, soit parce qu'ils méritent protection pour diverses raisons, soit parce qu'on ne peut pas les renvoyer. Mais, pour ces derniers cas, qu'a fait M. Blocher pour obtenir des accords de réadmission? Rien!», constate Claude Ruey.

Au plan politique, le député vaudois estime que le centre-droit marque un autogoal. Le Parti socialiste montrera à son électorat que, par son référendum, il s'est battu pour le droit d'asile. Comme le peuple acceptera probablement la révision, l'UDC en tirera profit. Et les partis du centre, sans initiative dans ce dossier, devront expliquer pourquoi ils ont suivi l'UDC. FNU